



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUN 2013**

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE

30 mai 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/31/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ JUN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



.../...

Délibération n°31/2013/M-T
Modification des rythmes scolaires dans
L'enseignement du 1^{er} degré

Objet : Réforme des rythmes scolaires.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le gouvernement actuel a sollicité une réforme des rythmes scolaires dans le primaire. Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Ce décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année, l'application de la réforme des rythmes scolaires.

En effet, les difficultés rencontrées permettant un report de la date d'effet de la réforme sont de deux ordres.

D'une part, il existe des incertitudes liées à l'encadrement des activités. En effet, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'Education Nationale.

D'autre part, il existe des incertitudes liées au financement de ces activités. Si la commune faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour l'année d'entrée en vigueur de la réforme.

Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 90,00 € par an et par élève.

Ainsi, pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 21 600,00 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans nos écoles.

Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Enfin, il y a lieu d'insister sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- Charger le Maire d'informer le Recteur et le Président de la CACL, au titre du transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du 1^{er} degré ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Article 2: **CHARGE** le Maire d'informer le Recteur et le Président de la CACL, au titre du transport scolaire.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 05 juin 2013



Le Maire,


Patrick LECANTE

Publication le : **18 JUIN 2013**

